

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026_043

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande de l'entreprise **SIGNALISATION OCCITANE** à Albi (Tarn), en date du 22 juin 2026, chargée d'effectuer les travaux de réfection de la signalisation horizontale sur l'ensemble de la Commune de Cunac pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera alternée et régulée par la mise en place d'un alternat manuel au droit des différents chantiers sur l'ensemble de la commune de Cunac du lundi 29 juin au vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **SIGNALISATON OCCITANE**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans un journal local et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Cunac, Monsieur le président de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CUNAC, le 23 juin 2026

Le Maire
Marc VENZAL

[Handwritten signature in blue ink over the stamp]
Maire